



Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020- 2024 **Entre Grand-Chambéry et l'Association Unis-Cité pour la** **mise en œuvre du programme de service civique de** **l'agglomération de Grand Chambéry**

Entre

D'une part,

L'agglomération Grand Chambéry, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex

Direction de la gestion des déchets

Représentée par Madame Marie Bénévisse, Vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, dûment habilitée par l'arrêté n°2020-071A et par délégation du Président, Monsieur Philippe GAMEN.

Ci-après désignée la « **Collectivité** »,

Et

D'autre part,

L'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes association régie par la loi 1901, d'intérêt général, ayant son siège au 293 rue André Philip - 69003 LYON

Représentée par Monsieur Pierre DELTEIL, en qualité de Président de l'association

Ci-après désignée l'« **Association** »

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2000, l'agglomération Grand Chambéry regroupe 38 communes. Elle assure, entre autres prérogatives, la gestion des services publics suivants : collecte et traitement des déchets, distribution et assainissement de l'eau, gestion des équipements sportifs et collectifs, actions en matière de développement économique, développement local urbain, gestion des réseaux de

transports et de déplacements urbains, etc. Elle compte plus de 500 agents qui travaillent aux côtés des élus pour la mise en œuvre des projets et la gestion des services au quotidien.

Grand Chambéry souhaite s'appuyer sur le dispositif public de service civique pour soutenir le déploiement de projets d'intérêt collectif en relation avec les services dont elle assure la gestion au bénéfice des habitants de l'agglomération. Pour ce faire, Grand Chambéry propose de faire appel à l'association Unis-Cité afin de définir et mettre en œuvre des actions mobilisant des jeunes adultes en volontariat de service civique.

Unis-Cité est l'association pionnière et spécialisée dans l'engagement de jeunes adultes en volontariat de service civique. Elle a inspiré la loi sur le Service Civique de mars 2010 et partage depuis son expertise pour aider à sa généralisation en France, et à l'émergence d'une génération de citoyens plus solidaires, engagés, et respectueux des différences. Unis-Cité mobilise des jeunes volontaires sur des missions de terrain à forte utilité sociale visant à créer du lien social, renforcer des actions existantes, lancer des opérations innovantes, ou répondre à des besoins urgents.

Les Parties sont donc convenues des conditions figurant dans la présente convention cadre de partenariat.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention de partenariat (ci-après, désignée « **Convention** ») a pour objet de fixer les objectifs, les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties pour la mise en œuvre du programme de déploiement du service civique au sein de la Collectivité (ci-après, désigné le « **Programme** »).

Le Programme traduit la volonté des élus de la Collectivité de s'appuyer sur la politique nationale du service civique pour apporter des réponses innovantes aux besoins des habitants de l'agglomération en matière d'appropriation des services publics fournis par la Collectivité, tout en favorisant l'engagement solidaire et citoyen des jeunes adultes du territoire.

Le programme est décliné, de manière opérationnelle, en projets d'intérêt collectif (ci-après, les « **Projets** »). Chaque Projet s'inscrivant dans le cadre de la Convention est détaillé au travers d'une fiche qui est portée en annexe. Ces fiches précisent les objectifs poursuivis et les modalités opérationnelles de l'action (activités, calendrier, moyens mobilisés, etc.)

Chaque Projet a pour but de favoriser l'appropriation par les habitants des innovations ou dispositifs mis en place par la Collectivité, en relation avec les services publics dont elle a la responsabilité et au bénéfice du bien-être des habitants.

D'une durée moyenne de 8 mois, chaque projet vise à utiliser le levier du service civique pour contribuer au changement de regard, de représentation et de pratiques des habitants en ce qui concerne les services publics fournis par la Collectivité.

De manière plus spécifique, les objectifs des Projets consistent à :

- Faire appel à des jeunes-adultes en volontariat de service civique, recrutés dans la diversité, et qui ont choisi de consacrer une étape de leur vie à l'intérêt général.
- Co-construire des missions de service civique à fort impact sociétal et qui soient répliquables et transférables à d'autres services de la Collectivité acteurs dans une logique d'intérêt général
- Créer, mettre en place et animer des actions d'information, de communication et de sensibilisation des habitants pour des pratiques plus durables, et un meilleur usage des services publics fournis par la Collectivité (par exemple, tri et gestion des déchets)

L'un des principes clés d'Unis-Cité est de constituer des équipes de volontaires hétérogènes en termes de profils de jeunes (niveaux d'études, origines culturelles et sociales).

Grand-Chambéry et Unis-Cité conviennent de développer ensemble 1 à 3 Projets chaque année, en lien avec les services de Grand-Chambéry. Chaque projet mobilise 4 jeunes 2 jours par semaine sur une période allant approximativement de novembre à fin juin.

Les bénéficiaires du projet sont :

- Les habitants bénéficiaires des actions menées par les volontaires
- Les jeunes volontaires en service civique
- Les quartiers d'intervention en matière de vivre ensemble et de renforcement du lien social

Article 2. Engagements de la Collectivité

2.1. La Collectivité s'engage à soutenir techniquement et financièrement les Projets qu'elle décide de mettre en œuvre. Il s'agit d'une subvention globale **de 8 000 € par an** (huit mille euros), sous réserve du vote annuel du budget de Grand Chambéry ; Pour une équipe de 4 volontaires mobilisés 2 jours par semaine, et avec un accompagnement complet et une ingénierie renforcée des professionnels de l'Association (formule dite « DiverCité»).

Les montants sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% effectué dans un délai de deux semaines à compter de la validation de la fiche projet par les deux Parties sur remise d'un appel de fond.
- Un dernier versement de 50% suite à la présentation du bilan du projet et sur remise d'un appel de fond.

Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires figurent en annexe 2.

Dans l'hypothèse où les besoins de la Collectivité nécessiteraient de mobiliser des équipes supplémentaires de volontaires, l'engagement financier sera réajusté selon le coût unitaire suivant : 2 000€ (deux mille euros) par volontaire mobilisé 2 jours par semaine sur la durée des projets (de novembre à juin).

Monsieur Bry-Fossey a été désigné par la Direction de la gestion des déchets de Grand Chambéry comme référent pour le suivi de ce Programme (ci-après, le « Référent Projet »). En cas de vacance, la Collectivité désignera un remplaçant dont l'identité sera communiquée à l'Association.

Le Référent Projet a pour fonction notamment d'évaluer les rapports écrits d'avancement des Projets transmis par l'Association, de participer aux comités de pilotage et si nécessaire d'évaluer les Projets sur le terrain, dans un esprit de partage et de transfert de savoir-faire.

2.2. La Collectivité pourra en fonction des besoins et après accord des Parties, fournir un appui pour la bonne réalisation des Projets.

La Collectivité pourra également, à ses frais, en concertation avec l'Association, se rendre sur les lieux du Projet afin d'apprécier son état d'avancement et les résultats obtenus. Le cas échéant, l'Association fournira à la Collectivité l'appui et les informations nécessaires pour la bonne réalisation de cette mission.

Article 3. Engagements de l'Association

3.1. L'Association assure le rôle de chef de Projet – coordinateur pour conduire ce Projet et en favoriser la pérennité. Elle consultera la Collectivité avant d'engager des modifications substantielles touchant les objectifs, les activités et les délais d'exécution du Programme.

Sur le terrain, le/la coordinateur-trice d'équipe assure l'encadrement de l'équipe en appui organisationnel. Son intervention sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Elle sera complémentaire en temps et en objectif de celle assurée par le référent de Grand Chambéry.

3.2. L'Association s'engage à respecter le budget des Projets et l'affectation de la dotation versée par la Collectivité, ainsi qu'à faire respecter les engagements de ses partenaires locaux et autres partenaires financiers des Projets.

Dans un souci de cohérence budgétaire et d'image, toute modification substantielle de la période de réalisation, du budget, de l'objet du Projet ou des partenaires du Projet fera l'objet d'un accord préalable écrit de la Collectivité suivi – le cas échéant - d'un avenant. L'Association tiendra informée au préalable la Collectivité de toute possibilité de nouveau concours financier extérieur.

3.3. L'Association s'engage à adresser à la Collectivité et au Référent du Projet :

- Un rapport écrit final remis dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque Projet.
- Une synthèse de chaque Projet et une présentation power point et de ses principaux résultats seront également présentées à la clôture de chaque Projet.

La Collectivité peut prendre connaissance des pièces comptables et des justificatifs sur demande expresse adressée à l'Association. L'Association s'efforce de mettre ces pièces à la disposition de la Collectivité dans les meilleurs délais.

3.4. L'Association s'engage à communiquer à la Collectivité les résultats des autoévaluations et éventuelles évaluations externes, et à inviter la Collectivité à participer aux réunions de présentation et de valorisation du Projet.

3.5. L'Association conserve ses droits et obligations dans le cas où elle sous-traite l'exécution de certaines activités du Projet à un tiers exécutant et demeurera ainsi responsable de la qualité du Programme envers la Collectivité. Elle informera préalablement la Collectivité de ses choix afin de recueillir l'agrément de cette dernière qui s'engage à donner sa réponse dans ses meilleurs délais.

3.6. Conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts, l'Association reconnaît être une association reconnue d'intérêt général qui ainsi, a un but non lucratif, une gestion désintéressée et n'est pas limitée à un cercle restreint de personnes.

3.7. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de son objet statutaire et à couvrir les dommages pouvant en résulter. La Collectivité ne sera en aucun cas responsable des obligations de l'Association envers les tiers.

Article 4. Conditions matérielles

Unis-Cité s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice du projet considéré, dans le respect des principes définis dans sa charte.

Grand-Chambéry s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Une salle devra notamment être mise à la disposition de/des équipe/s pour les besoins de celle/s-ci.

Article 5. Suivi du projet

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement avec le-la coordinateur-trice d'Unis-Cité, le référent projet et les volontaires pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Le rythme des réunions ainsi que la participation du Coordinateur d'équipe peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les co-responsables pourront également, si besoin est, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et/ou dans les fiches projet associées ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

En milieu et fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront lors de comités de pilotage et de bilan pour évaluer l'engagement puis l'ensemble du projet.

De même que les volontaires, Grand-Chambéry s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Article 6. Confidentialité et communication

Pendant la durée de la Convention et pendant trois ans à compter de la fin de la Convention, chaque Partie s'engage à nommer l'autre Partie (nom ou logotype) sur les supports de communication interne et externe faisant mention du Projet et autant qu'opportun sur tout autre support, dans l'esprit d'une valorisation de leur partenariat. Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective.

Les Parties s'engagent à ne divulguer en aucun cas des informations confidentielles pendant toute la durée de la Convention et trois (3) ans après son terme, soit toutes informations, et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature, qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, et/ou connaissances brevetables ou non, qu'elles se seraient communiquées ou dont elles pourraient venir à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention et ce par écrit (courrier, fax, email, remise en main propre, etc.), par oral. Dans ce contexte, seront considérées comme informations confidentielles toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, transmises entre les Parties et ce, sans aucune exception et sans qu'il soit besoin de préciser ou de faire mention de la nature "confidentielle" des informations transmises.

Enfin, les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tous tiers avec lesquels elles sont en relation.

Article 7. Durée

La Convention est pluri-annuelle pour la période 2020-2024, soit une durée de 4 années. Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois dans l'année pour apprécier l'application de la présente et le cas échéant convenir d'un avenant.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. A titre indicatif, les projets annuels débutent en novembre pour se terminer en juin de l'année suivante.

Article 8. Cessibilité et modification

La présente convention ne saurait être cédée, ni transmise.

La Convention peut être modifiée par avenant écrit et signé entre les Parties, en particulier en cas de modification du contenu du Programme, des modalités de financement et de son calendrier d'exécution.

Article 9. Résiliation anticipée

Les Parties sont affranchies de leur engagement :

- En cas de force majeure,
- En cas de manquement grave à l'une des clauses indiquées dans la présente Convention ou de faute particulièrement grave entraînant une perte de confiance rendant impossible la poursuite du partenariat. L'une quelconque des Parties qui se prévaut de l'inexécution des obligations ci-dessus visées, pourra, après une mise en demeure notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de 15 jours à l'issue de la première présentation, procéder de manière unilatérale à la résiliation de plein droit de la Convention,
- Ou si d'un commun accord elles décident de mettre fin à leur coopération avant le terme prévu.

Dans l'un quelconque des cas susmentionnés, tout concours financier apporté par la Collectivité dont l'utilisation n'aura pas été dûment motivée à la date de prise d'effet de la résiliation devra lui être immédiatement restitué par l'Association sur simple notification écrite. En tout état de cause, les Parties se concerteront de bonne foi sur les modalités de sortie de la Convention afin que l'arrêt de leur collaboration ne puisse en aucune manière pénaliser les bénéficiaires des actions engagées en commun.

Article 10. Conformités avec la législation et les normes en vigueur / Ethique

L'association s'engage, en exécutant la présente Convention, à se conformer aux lois applicables à l'ensemble de ses activités nationales ou internationales.

L'Association s'engage à fournir aux volontaires un lieu de travail sûr et sain conformément aux lois en vigueur, s'assurant, au minimum, que l'accès à un point d'eau potable ainsi qu'aux installations sanitaires sera facile, qu'une protection incendie, ainsi qu'un éclairage et une aération corrects sont prévus.

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité, sur demande raisonnable et motivée en rapport avec le présent article, toute information que cette dernière pourrait demander concernant les produits et services auxquels elle a recours auprès de tiers pour conduire ses activités, sous réserve des droits des tiers et notamment du respect d'engagements de confidentialité à laquelle elle pourrait être liée avec ces tiers.

Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles ainsi qu'à les respecter et à les faire respecter par leur personnel.

Elles s'engagent également à respecter et à faire respecter par leur personnel un strict devoir de réserve concernant les activités des Parties et un strict devoir de neutralité.

L'Association déclare que les fonds investis dans le Programme et ses fonds propres ne sont pas d'origine illicite au regard du droit français.

Article 11. Dispositions générales

La Convention est établie dans un esprit de partenariat et n'est assortie d'aucun intérêt commercial.

En cas de désaccord sur l'exécution du Programme ou l'interprétation de la Convention, chaque Partie s'engage à rechercher une solution amiable au litige. À défaut d'accord amiable dans un délai de un (1) mois à compter de la constatation du litige, les partenaires s'en remettront à un médiateur agréé en commun.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chambéry, le

Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes
Représentée par

Le Président
Pierre DELTEIL

GRAND CHAMBERY
Représenté par

La Vice-présidente chargée des déchets
ménagers et assimilés
Par délégation du Président
Marie BENEVISE